

Annexe 2 du Règlement d'organisation du Conseil communal (art. 19), en application de l'art. 40 RELCo.

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des disponibilités budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes citées aux conditions déterminées ci-après:

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à:

M. Martial Wicht, Syndic, responsable du dicastère de l'administration, aménagement et projets
M. Jean-Noël Gendre, Vice-Syndic, suppléant du dicastère de l'administration, aménagement et projets

Et

Mme Sandrine Nobs, responsable administrative communale
Mme Marie-Noëlle Eggertswyler, caissière communale
Mme Marie Antoinette Roulin, collaboratrice administrative

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.